

NOTE D'INFORMATION

Futur crédit d'impôt « investissement industrie verte » : Premiers éléments

Auteur : **Fatima Said**
fsaid@fimeca.org - + 33 (0)1 47 17 60 32

Date de publication : **07/06/2023**

A l'occasion de la présentation le 16 mai en conseil des ministres du projet « industrie verte » des précisions ont été apportées sur le crédit d'impôt « investissement industries vertes » qui devrait figurer dans la loi de finances pour 2024.

Ce crédit d'impôt concernera les investissements incorporels -- brevets, licences – et corporels dans les secteurs des panneaux solaires, des éoliennes, des batteries électriques et des pompes à chaleur.

Son taux irait de 20 % à 45 %.

Dans son discours prononcé lors de la présentation du projet « industrie verte », Bruno Lemaire a indiqué que ce crédit d'impôt, dont le coût est estimé à 500 M€ par an, serait financé par :

- le dé plafonnement du malus à 50 % du prix du véhicule et la révision des critères de masse et de CO₂ sur les véhicules ;
- le verdissement des flottes des entreprises, notamment sur le barème CO₂ et le barème de l'ancienneté du véhicule ;
- les limitations des dépenses fiscales brunes (défavorables à l'environnement), qui seront examinées dans le PLF 2024.

Pour aller plus loin :

- [Discours de Bruno Le Maire à l'occasion de la présentation du projet de loi Industrie verte](#)

Les industries mécaniques, premier employeur industriel de France, conçoivent des pièces, composants et sous-ensembles et équipements pour tous les secteurs de l'économie :

- Pièces mécaniques issues d'opération de fonderie, forge, usinage, formage, décolletage, traitement de surface, etc.
- Composants et sous-ensembles intégrés dans les produits des clients
- Equipements de production (machines, robots...) et équipements mécaniques (pour la santé, l'agriculture, les TP, le bâtiment, la restauration, la lutte contre l'incendie, l'approvisionnement en eau, la production d'énergie, la mesure, ...).
- Produits de grande consommation (arts de la table, outillage, ...)